

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Séance ordinaire du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le 23 septembre à 14 heures 30

Date de Convocation :

19 septembre 2022

Suite au manque de quorum lors la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2022, et :

Suivant l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. ».*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

Mme Brigitte MACHARD, 1^{ère} adjointe,

M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

M. Louis DRIEY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Patrick PICHON procuration à Mme Françoise CARRERE

Mme Géraldine ORTEGA procuration à Mme Patricia RICHAUD

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Chantal COUDERC

M. Christophe RIGAUD procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

M. Philippe PATITUCCI procuration à M. Roland ROTICCI

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mmes Marie-Roger CUSCHIERI; Julie DAMERY; Majida TRID EL ASRI; MM. Guy KOLOMOETZ; Jean-Christophe CLEMENT; Ilan ANDRES.

Absent excusé: M. Georges BOUTINOT

Secrétaire de séance: Mme Sophie TOUCHARD

Délibération n°56 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE RAO

Délibération n°56 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE RAO

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. « Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20220923-22-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



La première adjointe,

Brigitte MACHARD

